



RÉUNION EXTRAORDINAIRE du conseil du village de Brome tenue en personne le lundi 8 janvier 2024 à 19h06, à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères Pat Panasuk et Lisa Belanger et Messieurs les conseillers Larry Royea, Wesley Patch, Christopher Whitehead et Michael Allnutt. Tous les membres dudit conseil formant un quorum sous la présidence du maire William Miller, conformément aux dispositions du code municipal.

La directrice générale et greffière-trésorière Gail Côté était présente.

Les citoyens ont la possibilité d'assister à la réunion et de poser des questions.

Il y avait 4 personnes dans l'assistance.

AGEN

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption - Règlement 218-23 – Taxe foncière générale et tarifs 2024
4. Adoption – Règlement 219-23 – Compensation services municipaux 2024
5. Période de questions
6. Ajournement de la réunion

1
OUVERTURE DE LA SÉANCE
Résolution 2024-310

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h06.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution 2024-311

IL EST
Proposé par Lisa Belanger
Appuyé par Larry Royea
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTION - RÈGLEMENT 218-23 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET TARIFS 2024
Résolution 2024-312

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2023 par le conseiller Larry Royea;

ATTENDU QU'UN avant-projet du présent règlement a été présenté et déposé à une séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2023 par la conseillère Pat Panasuk;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par Lisa Belanger

Appuyé par Larry Royea

ET RÉSOLU

QUE le présent Règlement 218-23 soit adopté, et que ledit règlement ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Un taux de taxe foncière générale de 0,36 \$ par 100 \$ d'évaluation soit et est par la présente imposé et prélevé sur tous les biens immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2024.

ARTICLE 2

Un taux de taxe sur les services policiers de 0,04756 \$ par 100 \$ d'évaluation est imposé et prélevé sur tous les biens immobiliers imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2024.

ARTICLE 3

Un taux de taxe pour les services d'incendie de 0,0607 \$ par 100 \$ d'évaluation pour la prestation de services de protection contre les incendies est par la présente imposé et prélevé pour l'année 2024.

ARTICLE 4

Un tarif de 142,37 \$ par unité résidentielle pour l'enlèvement des ordures soit et est par la présente imposé et prélevé pour l'année 2024. Le tarif pour une poubelle supplémentaire est de 240,00 \$ par année (plus de deux).

ARTICLE 5

Un tarif de 10,33\$ par unité résidentielle pour l'enlèvement des matières recyclables est par la présente imposé et prélevé pour l'année 2024.

ARTICLE 6

Un tarif de 94,29\$ par unité résidentielle pour l'enlèvement du compost est par la présente imposé et perçu pour l'année 2024.

ARTICLE 7

Un tarif de 33,06\$ par unité résidentielle pour les écocentres régionaux est imposé et prélevé pour l'année 2024.

ARTICLE 8

Qu'un tarif de 10\$ par licence de chien et de 50\$ par licence de chenil soit et est par la présente imposé et prélevé sur tout gardien d'un ou de plusieurs chiens gardés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2024.

ARTICLE 9

Qu'un tarif de 115,91\$ par unité résidentielle pour la vidange des fosses septiques soit et est par la présente imposé et prélevé pour l'année 2024.

ARTICLE 10

Lorsqu'un paiement n'est pas effectué dans le délai imparti, seul le montant du paiement exigible devient exigible. Les taxes, compensations et tout autre compte dû à la Municipalité du Village de Brome porte intérêt au taux de 12% par année à compter de l'expiration de la période pendant laquelle ils doivent être payés. Les compensations, tarifs et amendes sont comparables à un impôt foncier. Les sommes dues à la municipalité depuis plus de deux ans peuvent être recouvrées par la procédure de vente pour taxes.

ARTICLE 11

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, article par article, paragraphe par paragraphe, de telle sorte que si jamais un article ou un paragraphe était déclaré nul, les autres dispositions demeureraient en vigueur.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ au Village de Brome, le 8ème jour de janvier 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

4

ADOPTION - RÈGLEMENT 219-23 – COMPENSATION SERVICES MUNICIPAUX 2024 Résolution 2024-313

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2023 par la conseillère Lisa Belanger;

ATTENDU QU'UN avant-projet du présent règlement a été présenté et déposé à la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2023 par le conseiller Wesley Patch;

EN CONSÉQUENCE

Proposé par Lisa Belanger

Appuyé par Christopher Whitehead

ET RÉSOLU

QUE le présent Règlement 219-23 soit adopté, et que ledit règlement ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Conformément à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est par le présent règlement imposé et prélevé, pour l'année 2024, une compensation pour services municipaux de 0,36\$ par 100 \$ d'évaluation sur tous les propriétaires d'immeubles appartenant à une société agricole ou horticole et utilisés spécifiquement par cette société à des fins d'exposition situés sur le territoire de la municipalité tel que visé au paragraphe 11° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1).

ARTICLE 2

Lorsqu'un paiement n'est pas effectué dans le délai imparti, seul le montant du paiement exigible devient exigible. Les taxes, compensations, et tout autre compte dû à la Municipalité du Village de Brome porte intérêt au taux de 12% par année à compter de l'expiration de la période pendant laquelle ils doivent être payés. Les compensations, tarifs et amendes sont comparables à un impôt foncier. Les sommes dues à la municipalité depuis plus de deux ans peuvent être recouvrées par la procédure de vente pour taxes.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ au Village de Brome, le 8ème jour de janvier 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

5
PÉRIODE DE QUESTIONS

6
AJOURNEMENT DE LA RÉUNION
Résolution 2024-314

IL EST
Proposé par Wesley Patch
Appuyé par Larry Royea
ET RÉSOLU

QUE la réunion soit levée à 17h17.

William Miller
Maire

Gail Côté
Directrice générale et greffière-trésorière